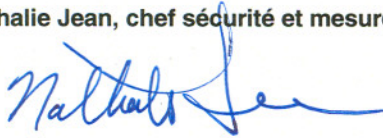



Norme		Numéro TEI-SEC-N-0010	
Titre Appel de détresse dans une installation de transport		Émis le (A M J) 07-01-26	Révisé le (A M J)
		En vigueur le (A M J) 07-02-28	
Unité concernée Tous les territoires de TransÉnergie	Préparé ou révisé par Jean-Yves Grégoire, conseiller sécurité		A M J 07-01-25
Validé par Nathalie Jean, chef sécurité et mesures d'urgence 	A M J 07-01-25	Unité administrative responsable Sécurité et mesures d'urgence Services spécialisés et sécurité Plans et stratégies d'affaires	
Approuvé par Marc Landry, Directeur Plans et stratégies d'affaires 		Processus concerné Assurer la disponibilité et la pérennité du réseau de façon optimale 07-03-06	

Note : Avant d'utiliser ou de reproduire ce document, veuillez vous assurer qu'il s'agit de la plus récente version en vigueur en vérifiant sur le site intranet de Hydro-Québec TransÉnergie.

Table des matières

1. But.....	3
2. Champ d'application.....	3
3. Définitions	3
3.1. Appel de détresse.....	3
3.2. Installation de transport	3
4. Références	3
5. Considération.....	3
5.1. Environnement	3
5.2. Sécurité.....	3
6. Appel de détresse	4
6.1. Principes lors d'un appel de détresse.....	4
6.2. Simulation: Appel de détresse.....	4
7. Numéros de téléphone d'urgence associés à l'installation	5
8. Responsabilités	5

Norme	Numéro
	TEI-SEC-N-0010

8.1.	Responsable de l'implantation.....	5
8.2.	Responsable de l'application.....	5
9.	Participation à la rédaction et à la révision.....	5
Annexe 1	6
Annexe 2	7
Annexe 3	8

Norme	Numéro TEI-SEC-N-0010
-------	---------------------------------

1. But

Assurer une intervention rapide à toute personne en situation de besoin d'aide urgente dans une installation de Transport.

2. Champ d'application

Cette norme s'applique au personnel travaillant dans une installation de TransÉnergie lors de situations d'urgence.

3. Définitions

3.1. Appel de détresse

Appel lors d'un événement nécessitant une intervention d'urgence tel que ambulancier, pompier, policier, ou pour demander la mise hors tension immédiate d'une installation (en partie ou dans son ensemble) ou l'arrêt d'urgence d'un appareil (groupe, convertisseur, CLC, CS, etc..)

3.2. Installation de transport

Ensemble défini d'appareils ou d'appareillage ou de composants de télécommunication* tels que les postes, les salles ou sites de télécommunication* pris dans leur ensemble ou en partie. Comprend aussi l'ensemble d'appareillage et de conducteurs tels que les lignes aériennes et souterraines prises dans leur ensemble ou en partie.

*Seul les composants ou sites de télécommunication qui sont localisés à l'intérieur des postes sont inclus. Pour les autres sites de télécommunications se référer à la norme TEL-ENQ-N-26-03-001-A.

4. Références

Directive d'exploitation GEN-D-935 Suivi et secours dans une installation.

5. Considération

5.1. Environnement

Si l'événement déclencheur a aussi provoqué un déversement accidentel, l'employé devra aviser son gestionnaire afin que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires

5.2. Sécurité

Sans objet

Norme	Numéro TEI-SEC-N-0010
--------------	---------------------------------

6. Appel de détresse

6.1. Principes lors d'un appel de détresse

Lorsque survient un événement nécessitant une intervention d'urgence, le travailleur (requérant) doit communiquer avec le Centre de Téléconduite (CT) concerné ou le centre d'appel désigné pour la Baie James et transmettre les informations suivantes:

- S'identifier;
- Donner sa localisation;(ex: poste Y au bâtiment X ou près de l'équipement Z). Pour les lignes de transport, lorsque disponible on fournira les coordonnées GPS, sinon on devra indiquer le numéro de la ligne et du pylône ainsi que le nom de la municipalité la plus près.
- Fournir une brève description de l'évènement;
- Identifier ses besoins (ambulance, sûreté, pompiers, ouverture d'un circuit)

L'exploitant du centre de téléconduite devra mettre le requérant en conférence téléphonique avec le service d'urgence si ce dernier est en mesure de demeurer au téléphone.

Advenant que personne ne puisse donner accès à l'installation aux véhicules d'urgence, l'exploitant de l'installation dépêchera un représentant H.Q. pour donner accès le plus rapidement possible aux équipes d'urgence.

La démarche à suivre pour les intervenants est décrite à l'annexe 1.

6.2 Simulation: Appel de détresse

Les directions territoriales doivent effectuer annuellement une simulation d'un appel de détresse avec le ou les Centres de Téléconduite qui les desservent. Ces directions territoriales doivent identifier une personne responsable de l'exercice.

Note: La simulation d'un appel de détresse se fait entre l'installation et le centre de téléconduite ou le centre d'appels (voir annexe 2). Si on prévoit vérifier les communications avec les intervenants externes tel que les pompiers, les ambulanciers, etc, on doit obligatoirement impliquer l'unité sécurité industrielle. Cette dernière a la responsabilité de communiquer préalablement avec des intervenants externes et de coordonner la simulation.

Le rapport de la simulation doit être déposé aux CSS concernés et au centre de téléconduite concerné.

Norme	Numéro TEI-SEC-N-0010
-------	--------------------------

7. Numéros de téléphone d'urgence associés à l'installation

Les numéros d'urgence doivent être indiqués sur ou à proximité des appareils téléphoniques, dans les installations et sur les radio mobiles (s'il n'y a pas de bouton d'urgence de programmé).

La liste de numéros d'urgence des Centres de Téléconduite et des centres d'appels apparaît à l'annexe 3.

L'utilisation du Mayday sur les radios- mobiles est toujours en vigueur.

8. Responsabilités

8.1. Responsable de l'implantation

Le directeur Plans et stratégies d'affaire est responsable de l'implantation de la présente norme.

8.2. Responsable de l'application

Les directeurs des territoires de TransÉnergie sont responsables de l'application de la présente norme.

9. Participation à la rédaction et à la révision

Date

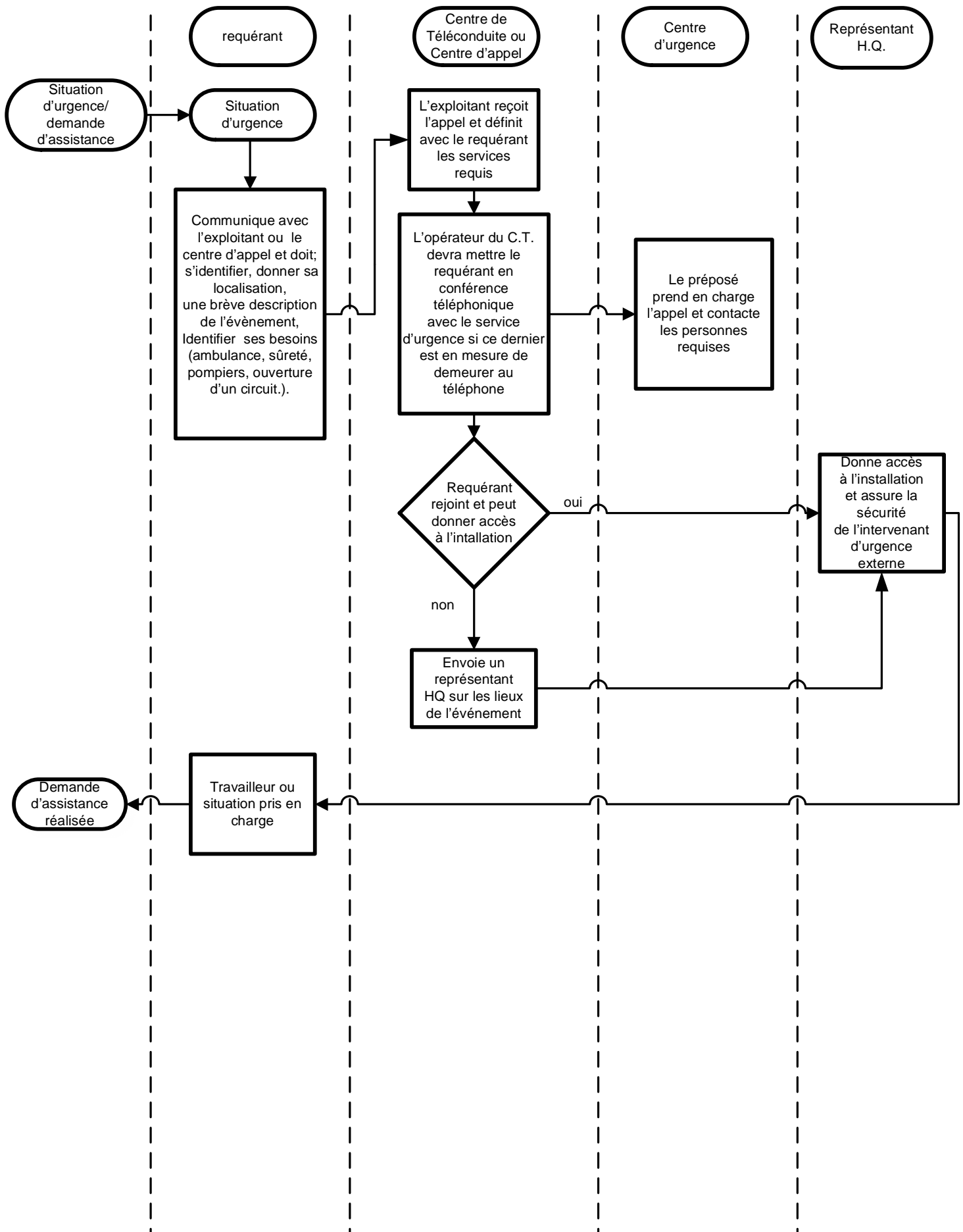
Détail

Nouvel encadrement (version originale)

2006-12-21

Jean-Yves Grégoire
Martine Maltais

Démarche des intervenants lors d'un appel de détresse dans une installation



Norme	Numéro TEI-SEC-N-0010
--------------	---------------------------------

Annexe 2

Protocole de simulation

Note: La simulation a pour but de vérifier la communication avec le Centre de Téléconduite ou le centre d'appels et de s'assurer que les coordonnées de l'installation sont à jour.

1. Déterminer l'endroit où l'appel de détresse sera déclenché
2. Aviser le gestionnaire responsable du CT ou du centre d'appels de la date et l'heure de la simulation
3. Effectuée l'appel de détresse
 - Vérifier si le numéro d'appel est sur ou à proximité du téléphone
 - Vérifier que l'appel est dirigé au bon CT ou centre d'appels (voir liste des numéros)
4. Suite à l'appel valider avec l'opérateur du Centre de Téléconduite ou du centre d'appels:
 - Les renseignements demandés par l'opérateur à l'accidenté
 - Les renseignements contenus dans la R-970 ou au centre d'appels (adresse de l'installation, centre de couverture 911, etc)
5. Rédiger le rapport de simulation
6. Faire parvenir le rapport au CT concerné et aux CSS concernés

Norme	Numéro TEI-SEC-N-0010
--------------	---------------------------------

Annexe 3

1 Liste des numéros d'urgence des Centres de Téléconduite*

CT	Baie-Comeau	Chicoutimi	Montréal	Québec	St-Jérôme	Trois-Rivières	Rouyn
Hydro	0-600-4011	0-500-3011	0-289-3366 0-879-4500	0-721-5444	0-400-3099	0-252-2510	0-911
Externe	(418) 294-4011 1-866 636-6478	1-866 969-0929	(514) 289-3366 1-877 339-4500	(418) 624-5444 1-866 772-3436	(450) 431-3099 1-866 431-3099	(819) 694-2510 1-866 302-2510	1-866 764-5017
Radio mobile	Mayday	Radio modèle Ranger composez :*3011 Radio modèle CDM 1250 de Motorola composez: A3011	Mayday	Mayday	Mayday	Mayday	Mayday

2. Liste des numéros d'urgence des Centres d'appels pour les installations du territoire Baie James

Centre d'appels d'urgence	Postes du territoire Baies James
Hydro	0-911
Externe	1-866-259-4911
Radio mobile	*0-911